

**DÉCISION DU MAIRE N° 2023 - 338**

**CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU SPECTACLE « FRÈRES »  
AVEC LA SOCIÉTÉ PONY PRODUCTION**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

**Vu** le décret n°2019-1344 du 12 décembre 2019 modifiant certaines dispositions du code de la commande publique relatives aux seuils et aux avances,

**Vu** la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Vu** les récépissés en date du 12 juin 2020 portant attribution des licences temporaires d'entrepreneur de spectacles vivants des 3 catégories respectivement référencées PLATES-R-2020-004255 pour le théâtre Madeleine-Renaud et PLATES-R-2020-004266 ; PLATES-R-2020-004269 pour la commune de Taverny,

**Considérant** qu'il y a un intérêt pour la Ville de proposer des spectacles culturels et variés aux tavernaciens ;

**Considérant** que la société PONY PRODUCTION propose de céder le droit de représentation du spectacle « FRÈRES » au profit de la commune ;

**Considérant** que les représentations de « FRÈRES » auront lieu le mardi 3 octobre 2023 à 14h30 (séance scolaire) et à 20h30 (séance tout public) pour un montant total de 8 018 € TTC (HUIT MILLE DIX-HUIT EUROS TTC) ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20230711-D172023-338-CC

Réception en sous-préfecture le : 13 JUIL. 2023

Publication le : 13 JUIL. 2023

**Considérant** que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

**Considérant** qu'il y a en conséquence, nécessité de signer un contrat relatif à la représentation du spectacle « FRÈRES » avec la SOCIÉTÉ PONY PRODUCTION ;

### **DÉCIDE**

#### **Article 1<sup>er</sup> :**

Le contrat relatif aux représentations du spectacle « FRÈRES » et ses éventuels avenants sont signés avec la SOCIÉTÉ PONY PRODUCTION, sise 2 rue Versigny à Paris (75018), représentée par Monsieur Benoit BRONQUER, en sa qualité de Président.

SIRET : 523 259 166 00016

#### **Article 2 :**

Le montant du contrat de cession est de 8 018 € TTC (HUIT MILLE DIX-HUIT EUROS TTC), auxquels pourront éventuellement s'ajouter d'autres frais afférents à l'exécution de la prestation.

Le règlement sera effectué par mandat administratif, sur présentation de facture, à l'issue de la dernière représentation.

#### **Article 3 :**

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal de l'exercice 2023.

#### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture d'Argenteuil.

#### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

**Fait à Taverny, le 11 juillet 2023**



**Le Maire,**

**Florence PORTELLI**